





Bordereau de signature

ARR2018_0135



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/07/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/07/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-07-05)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2018_ 0135

OBJET : ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC DES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX A L'OCCASION DES JOURNEES DU PATRIMOINE LE SAMEDI 15 SEPTEMBRE ET DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 2018

ARRETE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation des Journées du patrimoine par la Commune de Noisiel les *samedi 15 et dimanche 16 septembre 2018*,

CONSIDERANT la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE renforcé - Alerte Attentat,

CONSIDERANT l'intérêt d'ouvrir des établissements municipaux à l'occasion de ces Journées du patrimoine,

CONSIDERANT l'impossibilité d'utiliser les locaux des anciens réfectoires suite aux intempéries,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Ancienne Mairie, place Gaston-Menier, sera ouverte au public à l'occasion des Journées du patrimoine le samedi 15 septembre 2018 de 10h à 18h et le dimanche 16 septembre 2018 de 10h à 18h,

ARTICLE 2 : le hall d'accueil et la salle du conseil de l'Hôtel de ville, place Emile-Menier à Noisiel, seront ouverts au public à l'occasion des Journées du patrimoine le samedi 15 septembre de 10h à 18h et le dimanche 16 septembre 2018 de 10h à 18h,



Suite de l'arrêté N° 2018_

portant sur l'ouverture au public des établissements municipaux à l'occasion des Journées du patrimoine les samedi 15 et dimanche 16 septembre 2018

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les soins des Services techniques municipaux,

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val-Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Mme la Maire-adjointe chargée de la culture, du patrimoine et du tourisme,
- M. le Maire-adjoint chargé de l'urbanisme, des transports et des activités commerciales et de l'environnement,
- Mme le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- M. le Directeur Général Adjoint,
- Le Service d'animation du patrimoine,
- Le Service communication,
- M. le responsable de la Police Municipale,
- Les Services techniques (voirie / espaces verts / manutention)

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 03 JUL. 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	05 JUL. 2018
Affiché le	05 JUL. 2018
Notifié le	05 JUL. 2018
Publié le	05 JUL. 2018

